

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2024

Sous la présidence de : Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

Date de la convocation au Conseil Municipal : 17 septembre 2024

ETAIENT PRESENTS : MM. CHANUT, GUILLIN, GARCIA, DECLERCQ, COLNOT, MARTIN, KEINERKNECHT, SCHNEIDER, CHARPENTIER, BRZAKOVIC, COULOMBE, DUBAS, FORTINI,

Mmes LANUEL-LE MARECHAL, GLESS, VERON, VIVIER, ROZOT, TREIBER, OGER, MEON, KRIER, PARET.

PROCURATIONS : Mme BERGÉ à M. DECLERCQ
Mme CHAKMA-HENRION à Mme VIVIER
Mme DOERLER à Mme LANUEL-LE MARECHAL
M. ROYER à M. CHANUT

SECRETAIRE DE SEANCE : A l'unanimité Monsieur COULOMBE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Approbation du compte-rendu de la séance du 24 juin 2024 : à l'**unanimité**.

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : **3 décisions ont été prises.**

1. Communication aux conseillers municipaux : différents rapports d'activité 2023 de la Métropole du Grand Nancy – Rapporteur : Stéphane GUILLIN

Stéphane GUILLIN présente une synthèse des différents rapports d'activité 2023 de la Métropole du Grand Nancy :

- Rapport d'activités
- Rapport du développement durable
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement 2023
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2023.

Pour le rapport d'activités, plusieurs items impactant la vie quotidienne des seichanais sont présentés :

- Une Métropole qui se transforme :

Un plan de mobilités avec un réseau hiérarchisé en trois niveaux : le premier structurant (aménagements larges et confortables), le second renforçant les interquartiers et un réseau de desserte de proximité.

Un plan climat air énergie territorial (PCAET) sur la transition énergétique et écologique, qui intègre l'ensemble des politiques publiques du territoire

Côté urbanisme, concernant Seichamps la Haie Cerlin et les deux premières phases sont pratiquement achevées.

- Une Métropole attractive

Le deuxième item concerne l'attractivité de la métropole concernant la vie universitaire et les quelques 55 000 étudiants et tout son écosystème. Le but est de conforter tout ceci.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

- Une Métropole de proximité

Il s'agit de relater les actions de maintenance des infrastructures de la voirie et éclairage public. En 2023, le grand chantier mené a été le passage en leds de l'éclairage public, sachant qu'il existe 43 000 points lumineux. Seichamps a été une des premières communes concernées.

Pour la gestion de l'eau, la MGN est toujours en recherche d'une amélioration du réseau de distribution d'eau potable. Les nouveaux enjeux sont la désimperméabilisation des surfaces pour une meilleure gestion des eaux pluviales.

- Une Métropole solidaire

Dans le cadre du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social (PPGDID), une démarche partenariale pilotée par la MGN, avec l'ensemble des acteurs du logement public : bailleurs sociaux, associations et les 20 communes permet la gestion des logements des bailleurs sociaux.

Un futur contrat local de santé afin de renforcer l'offre de soins tout en réduisant les inégalités sociales et territoriales est en cours de préparation

Une autre communication concerne le développement durable, illustration des actions mises en place vues sous l'aspect du développement durable (Planification récente de la transition écologique à rendre opérationnelle en matière d'adaptation au changement climatique via le Plan Local d'Urbanisme intercommunale Habitat et Déplacements ainsi que l'organisation dédiée au suivi du PCAET et au financement des actions de transition écologiques via un budget vert.

Concernant la gestion de l'eau, compétence historique métropolitaine pour la distribution d'eau potable, la collecte et l'épuration des eaux usées, gérée en régie, l'année 2023 a été marquée par la mise en route des nouvelles installations de digestion et valorisation des boues en biogaz. Après purification, le biométhane est injecté dans le réseau GRDF. Pour les particuliers, il s'agit de la mise en place progressive des compteurs communicants pouvant être relevés à distance.

Pour le dernier rapport relatif au prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, au cours de l'année 2023, la MGN a lancé le tri à la source des biodéchets, dont une présentation a eu lieu en commission municipale

Aucune question concernant tous ces rapports, ce point étant une communication il n'est pas soumis au vote.

2. Chambre régionale des comptes Grand Est : rapport d'observations définitives de la Métropole du Grand Nancy – Cahier d'adaptation des villes au changement climatique – Rapporteur : Henri CHANUT

Monsieur le maire présente le rapport qui constate que le cahier est en version de départ, débutant en 2023 et qu'il est logiquement toujours en cours de rédaction. Le but est d'atténuer les effets du changement climatique.

Suite à cette présentation il n'y a pas de question et le conseil prend acte du rapport.

3. DM 1 du BP 2024 – Rapporteur : Alain DECLERCQ

Cette décision modificatrice est nécessaire afin d'ajuster les montants prévisionnels du budget primitif et ce qui est réalisé.

Présentation expliquant une augmentation des dépenses de fonctionnement de 16 764 € et les recettes de fonctionnement augmentent de 24 511 €.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

En section d'investissement, les dépenses d'équipement diminuent de 22 000€ et les recettes augmentent de 10 300 €.

Des opérations d'ordre ont aussi été effectuées pour équilibrer la décision modificative. Suite à cette présentation aucune question.

Cette délibération est soumise au vote, elle est approuvée par le conseil à l'unanimité.

4 abstentions de l'opposition : (Mmes KRIER, PARET, M.M. DUBAS, FORTINI)

**4. Subvention de fonctionnement 2024 aux budgets du C.C.A.S et de la CRECHE–
Rapporteur – Rapporteur : Alain DECLERCQ**

Il nous explique que la crèche et le C.C.A.S. sont financés en grande partie une subvention de la commune. Des acomptes ayant été versés il y a lieu de prévoir de verser le solde. Ce point n'amène aucune question et il est voté à l'unanimité.

5. Versement de subventions à l'école Georges de la Tour – Rapporteur : Pascale TREIBER

La commune a à cœur d'accompagner les projets culturels et sportifs des écoles, des subventions d'un montant total de 8 270 € sont donc proposées au conseil.

Aucune question, tous les votants sont pour, voté à l'unanimité.

6. Création d'une zone à faibles émissions (ZFE-m) sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy – Rapporteur : Stéphane GUILLIN

Afin d'améliorer la qualité de l'air, la Métropole du Grand Nancy est amenée à mettre en place une ZFE-m au plus tard au 31 décembre 2024, en tant que « Territoire de vigilance ». En visant le secteur des transports, cette ZFE-m est une disposition réglementaire, visant à limiter la circulation aux véhicules les moins polluants sur la base des certificats Crit'air à l'intérieur d'un périmètre donné.

A partir de 2025, les utilitaires et les poids lourds ayant une vignette crit'air 5 sont interdits à la circulation, et début 2028 pour les véhicules légers et deux roues.

Mme Krier remarque que nous n'avons guère le choix pour améliorer les conditions de vies.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

7. Renouvellement de l'adhésion à l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) Nancy Grands Territoires – Rapporteur : Juan-Ramon GARCIA

Le but est de reconduire un partenariat pour 3 ans avec l'ALEC, au coût d'1€/par habitant/an. vote : à l'unanimité.

8. Convention de sponsoring pour les Boucles Seichanaises – Rapporteur : Macha VIVIER

Dans le cadre des boucles Seichanaises il est demandé d'adopter une convention de sponsoring afin de pouvoir recueillir les dons des sponsors. Storage24 est prêt à renouveler son partenariat à hauteur de 1.000€.

Voté à l'unanimité.

9. Convention d'objectifs et de financement: prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Périscolaire – Avenant – Rapporteur : Pascale TREIBER

Avenant de la CAF pour les nouvelles prestations ALSH, afin de recalculer les subventions auxquelles la commune peut prétendre.

Voté à l'unanimité.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

- 10.** Convention d'objectifs et de financement : prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Accueil adolescents » - Avenant – Rapporteur : Armelle VERON

Même principe avec l'accueil jeunes cette fois.
Votée à l'unanimité

- 11.** Convention d'objectifs partagés autour de la gestion des places de matchs sportifs – Rapporteur : Macha VIVIER

Dans le cadre de places offertes aux communes par la Métropole, une convention est mise en place pour optimiser la distribution aux jeunes et aux personnes défavorisées, afin d'atteindre les objectifs de diffusion. Pour l'année sportive 2024/25.

Tous s'accordent pour dire que cela responsabilise la distribution et permet un meilleur suivi du dispositif.

Voté à l'unanimité.

Mot de la fin avant clôture de la séance, par monsieur le maire :

La 45ième foire aux fromages a été une nouvelle fois une vraie réussite.

Vifs remerciements aux bénévoles très investis en la matière et au comité des fêtes qui a permis la réalisation d'un tel événement.

Rendez-vous donné à la 46ième

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 15 JUIN 2020
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ARTICLE L 2122-22-4° DU CGCT :
SIGNATURE DES MARCHES INFÉRIEURS A 214 000 € HT

DATE	N° de la décision	OBJET
15/07/2024	05/2024	Festiv'été du 25 août 2024 - Convention avec l'association Asso Soutien Melody Polesport France
18/07/2024	06/2024	Festiv'été du 25 août 2024 - Convention avec l'association VTT Fun Club
12/09/2024	07/2024	M57 – Fongibilité des crédits – décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

Délibération N° 49

Objet : Communication aux conseillers municipaux : différents rapports d'activité 2023 de la Métropole du Grand Nancy

En exercice : 27

Présents : 23

Votants :

Pour :

Contre :

Abstention :

Rapporteur : *Stéphane GUILLIN*

Monsieur le Maire présente une synthèse des différents rapports d'activité de la Métropole du Grand Nancy pour l'année 2023 (ces rapports ont été communiqués dans leur intégralité aux conseillers) :

- Rapport d'activité 2023 de la Métropole du Grand Nancy
- Rapport développement durable 2023
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement 2023
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2023

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication de l'ensemble des rapports d'activité de la Métropole du Grand Nancy pour l'année 2023.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 50

Objet : Chambre régionale des comptes Grand Est : rapport d'observations définitives de la Métropole du Grand Nancy – Cahier d'adaptation des villes au changement climatique

En exercice : 27

Présents : 23

Votants :

Pour :

Contre :

Abstention :

Rapporteur : *Henri CHANUT*

Conformément à l'article L 243-8 du code des juridictions financières, Monsieur le Maire présente une synthèse du rapport d'observations définitives de la Métropole du Grand Nancy – Cahier d'adaptation des villes au changement climatique (ce rapport a été communiqué dans son intégralité aux conseillers).

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication dudit rapport.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

Délibération N° 51

Objet : DM 1 du BP 2024

En exercice : 27

Présents : 23

Votants :

Pour : 23

Contre :

Abstention : 4 (Mmes KRIER, PARET, M.M. DUBAS, FORTINI)

Rapporteur : Alain DECLERCQ

La décision modificative a pour objectif d'ajuster les montants prévisionnels inscrits dans le cadre du Budget Primitif. En effet, au moment de son élaboration puis de son vote par l'organe délibérant, de nombreuses données financières (dotations d'Etat et autres) ne sont pas encore connues et font l'objet d'une estimation par les services. La nouvelle norme comptable M57 permet d'effectuer des virements internes entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses de la section ce qui aura pour conséquence de limiter le recours aux décisions modificatives sur l'année.

SECTION FONCTIONNEMENT

↓ **Dépenses de fonctionnement**

Il est nécessaire d'abonder certains postes pour tenir compte des réalisations supérieures au budget : pour la location et entretien de matériels, pour des primes d'assurance pour rémunérer le Centre de gestion (faisant fonction de courtier) pour les assurances statutaires et autres frais d'accompagnement, pour des interventions du système de télésurveillance, et une régularisation comptable suite à des changements de compte.

Au total les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de **+ 16 764 €**

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DF	011	61351	Location de matériel roulant	+ 3 000 €
		61558	Entretien et réparations sur biens mobiliers	+ 2 000 €
		6161	Assurances – primes CDG rappel 2023 + 2024	+ 8 200 €
		6282	Interventions déclenchement alarmes - télésurveillance	+ 500 €
		6288	Accompagnement CDG et autres prestations	+ 300 €
		63512	Taxe foncière	+ 144 €
	65	65888	Autres charges de gestion : régularisation comptable	+ 2 620 €
				+ 16 764 €

↓ **Réactualisation des recettes**

Suite aux notifications des dotations et allocations, il y a lieu d'ajuster le budget pour les recettes suivantes :

- La Dotation Globale de Fonctionnement s'élève à 556 582 € soit + 82 € à constater.
- La Dotation de Solidarité Rurale s'élève à 92 820 € soit une majoration de 7 820 €.
- La Dotation Nationale de Péréquation est notifiée pour 16 556 € soit – 1 444 €.
- La Dotation des élus locaux pour 163 € (éligible depuis cette année).

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

- Le FCTVA s'élève à 29 340 € soit une augmentation de 2 340 €.

D'autres recettes sont à constater :

- Le versement de Certificat d'Economies d'Energie pour 3 550 €.
- La reprise de l'ancien manitou pour 12 000 €

Au total les recettes de fonctionnement augmentent de **24 511 €**.

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
RF	74	74111	Dotation Globale de Fonctionnement	+ 82 €
		741121	Dotation de Solidarité Rurale	+ 7 820 €
		741127	Dotation Nationale de Péréquation	- 1 444 €
		742	Dotation élu local	+ 163 €
		744	FCTVA	+ 2 340 €
		74751	Reversement CEE - Métropole	+ 3 550 €
	77	775	Produit de cession	+ 12 000 €
				24 511 €

SECTION INVESTISSEMENT

↓ Dépenses d'équipement

Des besoins sont apparus alors qu'ils n'avaient pas été inscrits au BP, il y a lieu de modifier les crédits budgétaires selon les éléments suivants :

- L'achat du chariot élévateur avait été inscrit reprise comprise, plus des accessoires soit + 13 800 €
- Remplacement des onduleurs en Mairie : 2 000 €
- Achat d'équipement pour la cantine au centre socioculturel pour 1000 €

D'autres travaux ont été moins coûteux que prévu : les travaux de ventilation et le remplacement des menuiseries et stores à GDLT et à St Ex

Au total les dépenses d'équipement diminuent de **- 22 000 €**.

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DI	21	21312	Ventilation GDLT	- 12 000 €
		21312	Stores BSO St Exupéry	- 5 000 €
		21351	Menuiseries	- 16 800 €
		21351	Travaux divers bâtiments	- 5 000 €
		21573 1	Chariot élévateur	+ 13 800 €
		21838	Matériels informatiques	+ 2 000 €
		21848	Matériels cantine	+ 1 000 €
				- 22 000 €

↓ Recettes d'équipement

Le FCVTA calculé sur les dépenses d'investissement 2023 a été notifié à 124 859€, il convient d'enregistrer 4 900 € en plus.

Une subvention de la DETR a été accordée pour la mise en place de têtes thermostatiques dans nos bâtiments pour 5 400 €.

Au total les recettes d'équipement augmentent de **+ 10 300 €**.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
RI	10	10222	FCTVA	+ 4 900 €
	13	13461	Subvention DETR – têtes thermostatiques	+ 5 400 €
				+ 10 300 €

OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre ne donnent lieu à aucun décaissement et encaissement. Des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section. C'est ainsi que cette décision modificative sera équilibrée par le virement de section à section.

Suite à la synthèse des comptes locaux réalisée par la trésorerie, des régularisations comptables ont été effectuées :

- Les subventions d'investissement reçues concernant des biens ou travaux amortissables ont été amorties
- Une subvention amortie par erreur a été annulée
- Les études (diagnostics des bâtiments, maîtrise d'œuvre et honoraires des travaux) et les frais d'annonces et d'insertion ont été intégrés aux travaux concernés.

Au total ces écritures s'équilibrent en dépenses et en recettes pour un total de **162 300 €**.

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
RF	042	777	Amortissements des subventions	+ 32 300 €
DI	040	13938	Amortissements des subventions	+ 32 300 €
		13151	Annulation amortissement d'une subvention	+ 13 500 €
	041	2128	Intégration des frais d'études et honoraires	+ 6 000 €
		21312	Intégration des frais d'études et honoraires	+ 91 280 €
		21351	Intégration des frais d'études et honoraires	+ 14 760 €
		2188	Intégration des frais d'études et honoraires	+ 4 460 €
RI	041	13251	Annulation amortissement d'une subvention	+ 13 500 €
		2031	Etudes à intégrer aux travaux	+ 111 200 €
		2033	Frais d'insertion (BOAMP) à intégrer aux travaux	+ 5 300 €

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

EQUILIBRE

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Opération réelles	+ 16 764 €	+ 24 511 €
Opération d'ordre		+ 32 300 €
Solde =	+ 40 047 €	
INVESTISSEMENT		
Opérations réelles	- 22 000 €	+ 10 300 €
Opération d'ordre	+ 162 300 €	+ 130 000 €
Solde =	0 €	

La Décision Modificative est en suréquilibre de 40 047 € en fonctionnement. La section d'investissement est équilibrée.

Au total au niveau du Budget consolidé de la Décision Modificative, les totaux s'établissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 882 771,62 €	4 922 818,62 €
INVESTISSEMENT	1 378 941,16 €	1 378 941,16 €
TOTAL BUDGET	6 261 712,78 €	6 301 759,78 €

Sur proposition de la commission Finances, Suivi du budget, réunie le 16 septembre 2024, il est demandé au Conseil Municipal :

- ⚡ D'approuver la décision modificative n° 1/2024 telle qu'elle est présentée dans les tableaux ci-dessus.

Adoptée à la majorité des votants.

POUR : 23

ABSTENTION : 4 (Mmes KRIER, PARET, M.M. DUBAS, FORTINI)

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 52

Objet : Subvention de fonctionnement 2024 aux budgets du C.C.A.S et de la CRECHE

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : *Alain DECLERCQ*

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

Les budgets du Centre Communal d'Action Sociale et de la CRECHE sont financés en grande partie par une subvention de la Commune votée au moment du budget primitif.

Des acomptes ont déjà été versés par délibération du 18 décembre 2023.

Conformément aux crédits budgétaires réservés au BP 2024, il y a lieu de verser le solde des subventions selon les modalités ci-dessous :

	Budget 2024	1^{er} acompte 2024	Solde 2024
<i>Centre Communal d'Action Sociale</i>	165 000 €	100 000 €	65 000 €
<i>Crèche</i>	170 000 €	120 000 €	50 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes au budgets du CCAS et de la CRECHE, et de procéder aux versements des soldes.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 53

Objet : Versement de subventions à l'école Georges de la Tour

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : ***Pascale TREIBER***

Les subventions de fonctionnement ont été versées aux écoles au moment du vote du Budget Primitif 2024.

Les crédits concernant les projets culturels avaient été initialement prévus au chapitre 011, charges de gestion.

Il a été convenu de transférer l'enveloppe réservée à cet effet, soit 8 270 €, à l'école Georges de la Tour par voie de subvention afin de faciliter l'organisation des actions par l'école. Ce transfert de crédit fait l'objet d'un virement de crédit (virement interne 2).

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

Ainsi, il a été décidé et validé par la commission finances et suivi du budget du 16 septembre 2024, de verser les subventions suivantes à l'école Georges de la Tour :

- Semaine cirque des élèves de CM2 : 6 270 € ;
- Accompagnement des parcours culturels et sportifs soit 2 000 € ;

Soit un montant total de 8 270 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de verser ces subventions à l'école Georges de la Tour.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 54

Objet : Création d'une zone à faibles émissions (ZFE-m) sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : *Stéphane GUILLIN*

Exposé des motifs

La pollution de l'air est un enjeu de santé publique majeur qui impacte significativement l'espérance de vie des habitants de son territoire.

Afin d'améliorer la qualité de l'air et de protéger la santé publique, l'Etat a imposé la mise en œuvre de Zones à Faibles Emissions – mobilité (ZFE-m), dans un premier temps, aux collectivités qui affichaient régulièrement un dépassement des normes de qualité de l'air (Loi d'Orientation des Mobilités, 2019) et dans un second temps, à l'ensemble des collectivités de plus de 150 000 habitants ou celles couvertes par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) Loi Climat et Résilience, 2021).

C'est à ce second titre que la Métropole du Grand Nancy est amenée à mettre en place une ZFE-m au plus tard au 31 décembre 2024, en tant que « Territoire de vigilance ».

La ZFE-m, en visant le secteur des transports, premier émetteur d'oxyde d'azote et deuxième émetteur de particules fines PM2,5, fait partie des actions publiques prioritaires pour la reconquête de la qualité de l'air. La ZFE-m est une disposition réglementaire, formalisée par un arrêté pris par le Président de la Métropole, qui, à l'intérieur d'un périmètre donné, limite la circulation aux véhicules les moins polluants sur la base des certificats Crit'air.

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience, les collectivités définissent librement les paramètres de fonctionnement de leur ZFE : le périmètre géographique (avec un périmètre minimum), les catégories de véhicules concernés sur la base des certificats Crit'air et le calendrier de restrictions.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

La Métropole vise à se rapprocher des seuils de qualité de l'air recommandés par l'OMS à l'échéance 2030, avec une double ambition de santé publique et de respect des futurs seuils réglementaires européens, cet objectif nécessitant de s'inscrire dans une action sur la qualité de l'air de moyen terme, associant d'autres dispositifs notamment dans le secteur résidentiel.

Pour la Métropole, la mise en place de la ZFE-m s'insère dans une politique globale de développement d'une mobilité moins polluante et moins émettrice de gaz à effet de serre, formalisée par le Plan Métropolitain des mobilités (P2M) adopté en novembre 2021 et renforcé par le PCAET adopté en 2024.

Dans le cadre d'une étude de préfiguration, la Métropole a travaillé en 2023 sur la définition des modalités d'une ZFE-m répondant aux enjeux du territoire du Grand Nancy.

Les options qui ont été retenues à l'issue de ces travaux dessinent pour la Métropole du Grand Nancy les contours d'une Zone à Faible Emission dont les contraintes sont modérées et progressives.

Calendrier de déploiement :

- A partir du 1^{er} janvier 2025, la circulation des véhicules utilitaires légers et des poids lourds non classés et classés Crit'Air 5 sera interdite ;
- A partir du 1^{er} janvier 2028, la circulation des voitures et 2 Roues Moteur (2RM) non classées et classées Crit'Air 5 sera interdite.

Ainsi les restrictions de circulation pour les voitures les plus polluantes ne s'appliqueront qu'à partir de 2028 pour tenir compte des développements de l'offre de mobilité alternative (transports en commun, voies cyclables, parkings-relais, etc.) planifiés et engagés dans le cadre du Plan Métropolitain des Mobilités (P2M).

L'article L. 2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que la Métropole soumette pour avis aux conseils municipaux des communes limitrophes le dossier réglementaire figurant en annexe.

Délibération

Vu le CGCT et notamment l'article L. 2213-4-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 229-26 et L. 123-19-1 ;

Vu la loi n° 2021-114 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets, du 22 juin 2021 ;

Vu l'étude justifiant la création d'une zone à faibles émissions établie conformément aux dispositions des articles L. 2213-4-1 et R. 2213-1-0-1 du CGCT et L. 229-26 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 juin 2024 approuvant les modalités de la ZFE-m telles que proposées ;

Considérant le dossier réglementaire fourni en annexe ;

Après délibération le Conseil Municipal :

- o Emet un avis favorable à la création d'une zone à faibles émissions (ZFE-m) sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

Délibération N° 55

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) Nancy Grands Territoires

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : *Juan-Ramon GARCIA*

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat - Nancy Grands Territoires est une association « loi 1901 » créée en 2007 à l'initiative de la Métropole du Grand Nancy et du Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) de Nancy-Champenoux pour stimuler et accompagner les acteurs du territoire dans leur transition énergétique, notamment dans les domaines de l'habitat, du tertiaire et des transports.

L'ALEC Nancy Grands Territoires fait partie de la fédération FLAME (Fédération des Agences Locales de Maîtrise de l'énergie et du Climat), qui représente officiellement le réseau français des agences, composé de 40 ALEC et plus de 400 collaborateurs, s'adressant à plus de 23 millions de Français.

Les activités de l'ALEC Nancy Grands Territoires sont reconnues d'intérêt général et ont pour principal objet l'accompagnement des citoyens, des collectivités, des maîtres d'ouvrage du bâtiment et des acteurs économiques pour la réduction de leur consommation d'énergie et la promotion des énergies renouvelables afin de lutter contre le changement climatique. Elle regroupe en son sein des partenaires, acteurs, décideurs locaux engagés eux aussi dans la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, dans la lutte contre le dérèglement climatique et le développement durable.

L'ALEC Nancy Grands Territoires anime depuis 2007 l'Espace Conseil France Rénov', le service public sécurisant et organisant le parcours des particuliers désireux d'engager un projet de rénovation énergétique. Les conseillers proposent de l'information, de la sensibilisation et des conseils personnalisés sur les travaux de rénovation, l'installation de systèmes d'énergies renouvelables et les aides financières.

En 2010, elle développe un dispositif, soutenu par l'ADEME, de mutualisation des compétences énergie d'un technicien spécialisé qui accompagne les collectivités dans la mise en place d'une politique énergétique efficace en leur permettant d'agir concrètement et en connaissance de cause sur leur patrimoine pour réaliser des économies. Il a également pour objectif de partager entre toutes les collectivités adhérentes les informations et les retours sur expériences des membres de l'association.

L'ALEC propose aux collectivités de s'engager afin de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre en soutenant la démarche via différentes typologies d'actions :

- **Les actions « de base »**, communes à toutes les collectivités. Elles représentent les fondements d'une démarche réfléchie de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics dans le but de faire monter en compétence les collectivités adhérentes sur les questions d'énergie et de climat. Elles sont obligatoires et consistent en l'élaboration d'un état des lieux régulier des consommations et dépenses énergétiques à l'échelle du patrimoine des collectivités adhérentes, et l'élaboration d'une stratégie de réduction des consommations énergétiques, l'ensemble des données et des expertises étant partagé et mutualisé au sein de l'Association afin de profiter à l'ensemble de ses membres ;

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

- **Les actions « à la carte »**, adaptées aux besoins de chaque collectivité. Elles sont issues des échanges préalables entre l'ALEC Nancy Grands Territoires et la collectivité.

L'ensemble de ces actions constituent le plan pluriannuel d'actions.

Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 1€/habitant/an.

La commune a adhéré la première fois en 2012. Il s'agit aujourd'hui de reconduire ce partenariat pour une nouvelle période de trois ans, **du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026**.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Nancy Grands Territoires pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 56

Objet : Convention de sponsoring pour les Boucles Seichanaises

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : *Macha VIVIER*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts,

Vu la loi 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative aux mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant qu'en raison des contraintes budgétaires qui pèsent sur la commune, la Ville de Seichamps doit diversifier ses sources de financement pour conduire ses actions d'intérêt général,

Considérant que la Ville de Seichamps développe des événements ambitieux sur son territoire, contribuant ainsi à l'animation, au dynamisme et l'attractivité de la commune et notamment le projet de l'organisation des Boucles Seichanaises – édition 2024,

Considérant le souhait de certains acteurs économiques locaux de soutenir les projets de la commune,

Considérant que les collectivités peuvent recevoir des dons au titre de mécénat et peuvent mettre en place des partenariats de sponsoring avec des acteurs économiques dans le respect des règles des marchés publics,

Considérant la nécessité d'officialiser, de contractualiser et de détailler chacun des partenariats,

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

Considérant que le Conseil Municipal sera informé des conventions de sponsoring et de mécénat signées avec différents partenaires,

Après avis de la Commission finances et suivi du budget réunie le 16 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Approuver la convention type de sponsoring ci-annexée pour les « Boucles Seichanaïses »
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents avec les partenaires / sponsors.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 57

Objet : Convention d'objectifs et de financement: prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Périscolaire – Avenant

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : *Pascale TREIBER*

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités destinées à l'enfance et à la jeunesse seichanaïse, la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle soutient financièrement l'action de l'organisme signataire.

Afin de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévu par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 en faveur des ALSH, et de pouvoir ainsi les prendre en compte dans le calcul de notre droit à la Prestation de Service, la CAF nous fait parvenir un avenant à la convention d'objectifs et de financements 2021-2024, ainsi que son addendum : modalités de calcul de la subvention.

Ainsi, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financement à destination des Accueils périscolaires visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- Le complément inclusif Alsh : mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024, il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap ;
- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le Bonus territoire CTG, qui pourra ainsi être versé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles ;
- La prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne, désormais financée dans son intégralité depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

- La simplification des financements : intégration du plan mercredi dans le Bonus territoire CTG ; intégration de l'Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) à la Prestation de service ALSH à partir du 1^{er} janvier 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant intégrant les mesures nouvelles prévues par la COF 2023-2027 et son addendum.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 58

Objet : Convention d'objectifs et de financement : prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Accueil adolescents » - Avenant

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Armelle VERON

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités destinées à l'enfance et à la jeunesse seichanaise, la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle soutient l'action de l'organisme signataire.

Afin de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévu par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 en faveur des ALSH, et de pouvoir ainsi les prendre en compte dans le calcul de notre droit à la Prestation de Service, la CAF nous fait parvenir un avenant à la convention d'objectifs et de financements 2021-2024, ainsi que son addendum : modalités de calcul de la subvention.

Ainsi, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financement à destination des « Accueils adolescents » visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil de loisirs, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- Le complément inclusif Alsh : mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024, il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap ;
- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le Bonus territoire CTG, qui pourra ainsi être versé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant intégrant les mesures nouvelles prévues par la COF 2023-2027 et son addendum.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

Délibération N° 59

Objet : Convention d'objectifs partagés autour de la gestion des places de matchs sportifs

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : *Macha VIVIER*

Dans le cadre de marchés de prestations et conventions entre la Métropole et les différents clubs sportifs professionnels du territoire, les clubs mettent à disposition, pour chaque saison sportive et selon un calendrier défini d'un commun accord, entre la Métropole du Grand Nancy et chaque club professionnel :

- Des places en direction des enfants et des jeunes localisés dans les différentes communes du Grand Nancy, dites places « Jeunes » ;
- Des places à destination des personnes défavorisées et issues des quartiers sensibles du Grand Nancy, dites places « Cohésion Sociale ».

La Métropole du Grand Nancy et les communes souhaitent améliorer le dispositif de diffusion et de suivi des places afin d'atteindre conjointement les objectifs de solidarité et de cohésion sociale définis dans les marchés référencés.

Le Grand Nancy s'engage à informer la Commune, en début de saison, du nombre de places dites « Grand Public » qui lui sont allouées par match et à distribuer celles-ci minimum 3 semaines avant chaque match.

La Ville de Seichamps s'engage à distribuer les places et à informer le Grand Nancy de leur nombre, dès la distribution faite, par mail au secrétariat du service des sports du Grand Nancy.

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2024-2025.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs partagés autour de la gestion des places de matchs sportifs.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

RAPPEL DES AFFAIRES

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
23/09/2024	5.7	Intercommunalité	Communication aux conseillers municipaux : différents rapports d'activité 2023 de la Métropole du Grand Nancy	97	49
23/09/2024	8.8	Environnement	Chambre régionale des comptes Grand Est : rapport d'observations définitives de la Métropole du Grand Nancy – Cahier d'adaptation des villes au changement climatique	97	50
23/09/2024	7.1	Décisions budgétaires	DM 1 du BP 2024	98	51
23/09/2024	7.1	Décisions budgétaires	Subvention de fonctionnement 2024 aux budgets du C.C.A.S et de la CRECHE– Rapporteur	101	52
23/09/2024	7.5.2	Subventions inférieures à 23 000 €	Versement de subventions à l'école Georges de la Tour	102	53
23/09/2024	8.8	Environnement	Création d'une zone à faibles émissions (ZFE-m) sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy	103	54
23/09/2024	8.8	Environnement	Renouvellement de l'adhésion à l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) Nancy Grands Territoires	105	55
23/09/2024	7.6.2	Contributions versées	Convention de sponsoring pour les Boucles Seichanaises	106	56

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

23/09/2024	7.10	Divers	Convention d'objectifs et de financement: prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Périscolaire – Avenant	107	57
23/09/2024	7.10	Divers	Convention d'objectifs et de financement : prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Accueil adolescents » - Avenant	108	58
23/09/2024	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Convention d'objectifs partagés autour de la gestion des places de matchs sportifs	109	59

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,
Pascal COULOMBE

Le Maire,
Henri CHANUT



112

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DU GRAND COURONNÉ
COMMUNE DE SEICHAMPS

DECISION N°05/2024
Du quinze juillet deux mil vingt quatre

Objet : Festiv'été, 25 août 2024 - Convention

EXPOSE DES MOTIFS

La municipalité a souhaité dans le cadre de ses activités culturelles organiser une manifestation Festiv'été le 25 août 2024 qui proposera des animations tout au long de la journée.

Pour la mise en place des activités, il est nécessaire de contractualiser avec des partenaires.

- Pour l'activité Pole Sport qui se déroulera le 25 août 2024, avec l'Association Asso Soutien Melody Polesport France représentée par sa présidente, madame Guidon Edwige ;
- Melody effectuera des présentations tout au long de la journée.

En application du Code de la Commande Publique, notamment son article R 2122, ces contrats sont passés sans formalités préalables.

En conséquence, il est proposé à Monsieur le Maire de signer la convention ci-dessus désignée.

DECISION

VU le Code de la Commande Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération n° 41/2020 prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 28 septembre 2020 au cours de laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les motifs ci-dessus évoqués,

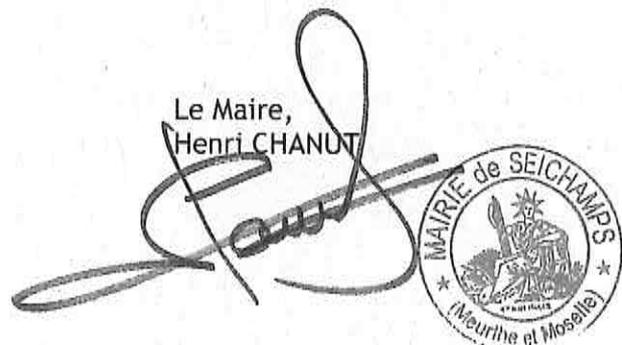
LE MAIRE DE LA VILLE DE SEICHAMPS DECIDE :

- De signer la convention de partenariat avec l'association Asso Soutien Melody Polesport France

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Henri CHANUT



Affichage : 15/07/2024



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DU GRAND COURONNÉ
COMMUNE DE SEICHAMPS

DECISION N°06/2024
Du dix-huit juillet deux mil vingt quatre

Objet : Festiv'été, 25 août 2024 - Convention

EXPOSE DES MOTIFS

La municipalité a souhaité dans le cadre de ses activités culturelles organiser une manifestation Festiv'été le 25 août 2025 qui proposera des animations tout au long de la journée.

Pour la mise en place des activités, il est nécessaire de contractualiser avec des partenaires.

- Pour l'activité Trial qui se déroulera le 25 août 2024, avec l'Association VTT Fun Club représentée par son président, Monsieur Benoît GASPARETTI ;
 - Démonstration de Trial tout au long de la journée

En application du Code de la Commande Publique, notamment son article R 2122, ces contrats sont passés sans formalités préalables.

En conséquence, il est proposé à Monsieur le Maire de signer la convention ci-dessus désignée.

DECISION

VU le Code de la Commande Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération n° 41/2020 prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 28 septembre 2020 au cours de laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les motifs ci-dessus évoqués,

LE MAIRE DE LA VILLE DE SEICHAMPS DECIDE :

- De signer la convention de partenariat avec l'association VTT Fun Club.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Henri CHANUT



Affichage : 18/07/2024



114

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DU GRAND COURONNÉ
COMMUNE DE SEICHAMPS

DECISION N° 007/2024
Du douze septembre deux mil vingt quatre

Objet : M57 - Fongibilité des crédits - décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre

EXPOSE DES MOTIFS

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n°49-2023 du 16 octobre 2023 adoptant la norme comptable M57 et le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 15-2024 du 8 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des virements de chapitre à chapitre :

- afin de transférer des crédits réservés à aux projets culturels Georges De Ta Tour initialement au chapitre 011 vers le chapitre 65, versement de subvention,
- suite à des demandes de changement d'imputation de la trésorerie pour les indemnisations de sinistres pour les assurances statutaires du chapitre 013 vers le chapitre 75.

Considérant la budgétisation de ce projet au budget primitif 2024,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser les transferts suivants :

Sens	Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
DF	011	6042	288	Achat de prestations culturelles	- 6 270 €
		6248	288	Transports collectifs - bus	- 2 000 €
	65	65748	288	Versement de subvention	+ 8 270 €
RF	013	6419	020	Remboursement sur rémunération du personnel	- 1 972,08 €
	75	75888	020	Autres produits de gestion courante	+ 1 972,08 €

Article 2 : Il sera compte de ces prochains virements au prochain conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Le directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- Au représentant de l'Etat, Préfecture de Meurthe et Moselle,
- Au comptable public, Service de Gestion Comptable de Nancy

Le Maire,
Henri CHANUT



Affichage : 13/09/2024